Nouveaux défis de la terminologie et de la traduction posés dans le contexte du plurilinguisme canadien

1 Introduction

e Canada a toujours été un pays multiculturel. Les premiers européens partis à la découverte du « nouveau monde » et arrivés «en Canada», il y a de cela un peu moins de 500 ans, y ont retrouvé en plus de l'immensité de terres qui s'étendent de l'océan Atlantique à l'océan Pacifique, des peuples autochtones à la culture riche et variée s'exprimant dans plusieurs langues.

Ces nouveaux arrivants provenaient pour la plupart du Royaume-Uni et de la France, mais plusieurs venaient aussi de l'Allemagne, de la Chine, de l'Ukraine et d'autres contrées lointaines. Tous ces pionniers ont contribué à leur façon à l'édification du Canada d'une part et à la constitution de son patrimoine culturel et linguistique d'autre part.

Même si les immigrants d'origines britannique et française ont constitué pendant longtemps la plus grande proportion d'immigrants au Canada, cette tendance s'est atténuée avec les années, plus particulièrement avec la venue massive d'immigrants venus d'ailleurs que de la France et de l'Angleterre, et cela à partir du milieu du XIX^e siècle.

Le recensement de 1981 en fait foi. À l'occasion de ce recensement, 25 % des Canadiens ont indiqué être d'une origine autre que britannique et française. Cette proportion est passée à 37 % au recensement de 1986, à cause de différents facteurs, comme

par exemple le faible taux de natalité des Canadiens en général et le grand nombre d'immigrants de toutes origines que nous accueillons chaque année au pays.

En fait, tout porte à croire que ce phénomène va continuer à prendre de l'ampleur. En effet, à cause de l'augmentation de l'immigration, la proportion de la population indiquant avoir l'anglais et le français comme langue maternelle a légèrement décliné entre 1986-91 et un nombre croissant de Canadiens ont indiqué avoir d'autres langues que l'anglais et le français comme langue maternelle lors du recensement de 1986.

De surcroît, fait non négligeable, le taux de natalité des populations amérindiennes va en augmentant au Canada, particulièrement dans les provinces de l'Ouest comme la Colombie Britannique et les Territoires du Nord-Ouest (TN-O).

Tous ces changements démographiques sont en train de modifier par la force des choses le visage ethnolinguistique du Canada et posent en termes plus aigus la problématique de la coexistence du français et de l'anglais en tant que langues ayant le statut de langues officielles d'une part, et de l'espace linguistique qu'il nous faut réserver aux autres langues d'autre part.

Le problème se pose avec encore plus d'acuité dans les provinces situées à l'ouest du pays à cause principalement des vagues d'immigration d'origine asiatique qui ont déferlé sur ces provinces dans la dernière décennie et à cause aussi de la forte natalité des populations autochtones.

2 Politique linguistique

Comme je l'ai évoqué précédemment, le riche patrimoine linguistique des Canadiens englobe beaucoup plus que l'anglais et le français, qui sont, comme on le sait, les deux langues officielles du Canada, mais aussi d'autres langues comme par exemple l'allemand, l'italien, l'espagnol etc., et une cinquantaine de langues autochtones, dont quelquesunes seulement présentent de bonnes chances de survie.

Les principes de droit qui soustendent toute la politique canadienne en matière de bilinguisme et de plurilinguisme sont donc articulés dans des lois qui se situent dans le contexte de la reconnaissance, par les Canadiens et leurs gouvernants, des droits civils, politiques, sociaux et linguistiques enchâssés dans la Constitution du Canada.

La politique canadienne s'appuie également sur la prémisse que toutes les langues sont égales en droit et en dignité et qu'aménager certaines langues ne signifie nullement condamner toutes les autres à disparaître.

Toutes ces nouvelles données ont incité le Gouvernement fédéral à promulguer des lois qui reflètent ce pluralisme canadien.

J'évoque ici la Charte canadienne des droits et libertés de 1982, la Loi sur les langues officielles de 1988 et plus près de nous la Loi sur le multiculturalisme canadien entrée en vigueur le 21 juillet 1988.

La Loi sur le multiculturalisme canadien stipule entre autres que: «La Constitution du Canada (...) reconnaît l'importance de maintenir et de valoriser le patrimoine culturel des Canadiens (...) et proclame, de même que la Loi sur les langues officielles, le statut du français et de l'anglais comme langues officielles au Canada, et affirme que ni l'une ni l'autre ne porte atteinte aux droits et privilèges des autres langues».

La Loi s'applique à toutes les institutions fédérales, c'est-à-dire aux ministères et aux sociétés d'État, de même qu'aux organismes, offices, commissions et conseils chargés de fonctions administratives. Toutefois, le Yukon et les TN-O sont exclus de l'application de la Loi compte tenu de la réclamation de l'autonomie gouvernementale par les peuples autochtones.

Plus précisément à l'alinéa 3 (1) i) et j), la Loi précise que la politique du multiculturalisme doit être appliquée de manière à appuyer les engagements pris par le Canada à l'égard de ses deux langues officielles. Ces alinéas confirment en outre les garanties accordées aux langues non officielles dans la Charte canadienne des droits et libertés.

i) «Parallèlement à l'affirmation du statut des langues officielles et à l'élargissement de leur usage, maintenir et valoriser celui des autres langues».

j) «Promouvoir le multiculturalisme en harmonie avec les engagements nationaux pris à l'égard des deux langues officielles».

De plus, cette politique impose aux institutions fédérales l'obligation d'appliquer la politique canadienne du plurilinguisme à l'ensemble du gouvernement tant au niveau de leurs activités internes que de leurs relations avec le public.

En outre, la Loi reconnaît que les connaissances linguistiques et culturelles des Canadiens peuvent se révéler une ressource précieuse pour le pays. Elle encourage les ministères et organismes à prendre davantage conscience de l'existence de ces connaissances dans le cadre de leurs activités et à s'en servir d'une manière constructive.

La mise en valeur de cette expérience et de ces connaissances spéciales s'avère particulièrement importante dans des secteurs tels les services sociaux et de santé, la police, les pêches, l'agriculture, le commerce international ainsi que les grandes

manifestations sportives internationales.

Dans de cadre de la mise en œuvre de cette loi, le ministère du Multiculturalisme et de la Citovenneté a mis en place un Programme des cultures et des langues ancestrales (à statut non officiel), qui vise à aider les Canadiens à conserver, à mettre en valeur et à partager leurs cultures, leurs langues et leurs identités propres. L'alinéa 5 (1) f) est clair à cet égard: «faciliter l'acquisition et la rétention des connaissances dans chaque langue qui contribue au patrimoine multiculturel du Canada ainsi que l'utilisation de ces langues».

Bien que le ministère du Multiculturalisme et de la Citoyenneté n'ait pas instauré de programmes pour financer directement des cours de langues ancestrales non-officielles, il aide tout de même financièrement les organismes communautaires et leurs bénévoles qui peuvent enseigner ces langues.

Certains programmes du multiculturalisme appuient les efforts déployés en vue de rehausser les normes professionnelles d'enseignement, d'élaborer du matériel pédagogique à contenu canadien et de faire avancer la recherche en apprentissage linguistique.

3 Ce qui se fait au Gouvernement fédéral pour préserver et promouvoir les langues ancestrales (officielles et non officielles)

Les activités mises en œuvre au Gouvernement fédéral à titre d'appui aux langues ancestrales non officielles sont nombreuses et diversifiées. Elles sont orientées vers la promotion et

l'enseignement, la production de documents didactiques à contenu canadien, la formation de professeurs, la recherche dans le domaine des langues non officielles, ainsi que des projets novateurs qui visent à valoriser l'apprentissage de ces langues et à encourager la collaboration entre différentes communautés linguistiques.

À titre d'exemple, notons la création prochaine de l'Institut canadien des langues patrimoniales. D'autre projets ont été réalisés dans le but d'élaborer de nouveaux programmes d'études à l'intention des enfants qui apprennent entre autres le japonais, l'ukrainien, l'italien, l'allemand, et le punjabi. Des ateliers locaux d'une journée, des cours de perfectionnement linguistique assistés par ordinateur à l'intention des professeurs d'allemand partout au Canada ainsi qu'un important projet de perfectionnement professionnel ont été mis sur pied par le Centre canadien d'éducation et de culture italienne en collaboration avec les conseils scolaires de la région de Toronto, auxquels ont participé 1 200 professeurs de différentes langues ancestrales.

Citons également le Comité permanent canadien des noms géographiques qui, dans le cadre de la Loi sur le multiculturalisme canadien, veille à ce que le patrimoine toponymique du Canada soit préservé et que la diversité canadienne soit reconnue. Le Commissariat aux langues officielles, agence gouvernementale canadienne, recueille actuellement des données sur les compétences de ses employés en langues non officielles.

En terme d'aménagement linguistique de l'espace attribué aux langues non officielles, le Canada, dans le cadre d'une amélioration de la communication audio-visuelle avec différents groupes ethniques, a, par le biais du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, adopté des mesures afin

d'inciter les radiodiffuseurs à augmenter le contenu ethnoculturel de leur programmation. En 1990, onze stations ethniques ont diffusé 9 583 heures par mois dans 46 langues.

Au Secrétariat d'État, le Secteur langues officielles se propose de faire connaître au public les grandes lignes d'une stratégie qu'il a élaborée sur les rapports entre le bilinguisme et le multiculturalisme. De plus, le Bureau de la traduction de ce ministère comprend une Division de la traduction multilingue qui a pour mandat de fournir des produits et des services à l'administration fédérale dans plus d'une cinquantaine de langues.

4 La reconnaissance de la richesse linguistique des peuples autochtones du Canada

Le Canada compte 504 791 autochtones, disséminés un peu partout sur son territoire, qui vivent principalement dans les forêts subarctiques de la Colombie Britannique, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec et de Terre-Neuve (Labrador), et dans le sud des deux territoires fédéraux, soit le Yukon et les TN-O La loi constitutionnelle de 1982 précise que le terme *autochtone* s'applique aux Indiens, aux Inuits et aux métis du Canada.

Ces peuples aborigènes parlent en tout 53 langues sans compter les dialectes. Environ 46 % des Indiens inscrits dans les registres tenus par le gouvernement fédéral considèrent une des langues autochtones utilisées au Canada comme leur langue maternelle.

La multiplicité des langues autochtones, le choix des langues à aménager, de même que leurs critères de sélection reposent à nouveau toute la question de la gestion des plurilinguismes nationaux. Autant il apparaît impérieux pour les États du Sud de s'attaquer à la question de l'aménagement linguistique des langues sans statut spécifique, autant l'urgence de s'occuper des langues autochtones devient de plus en plus apparente dans les pays du Nord comme le Canada et les États-Unis.

Le problème de l'aménagement linguistique relié à la revitalisation des langues autochtones présente des difficultés particulières à cause principalement du grand nombre de langues en présence et du critère de la masse critique s'y rattachant (nombre plus ou moins élevé de locuteurs pour chaque groupe de langues), ainsi que de la répartition géo-linguistique des locuteurs (ils sont disséminés sur un vaste territoire).

De plus, les langues autochtones ayant été pendant très longtemps des langues orales ou ayant, dans certains cas, des systèmes d'écriture peu développés, beaucoup de ces langues sont aujourd'hui en voie de disparition.

La Loi sur les langues officielles du Canada ne reconnaît pas l'existence des langues autochtones au même titre qu'elle le fait pour l'anglais et le français, bien que le Gouvernement fédéral admette, dans la Charte des droits et libertés, le principe inaliénable du droit fondamental des individus à s'exprimer dans leur langue. Toutefois, la garantie de la Charte est suffisante pour reconnaître également le droit de communiquer privément dans sa langue et le droit de la liberté de presse.

Le Québec et les TN-O sont les seuls à avoir établi un principe de territorialité par rapport aux langues parlées sur leurs territoires et statué officiellement sur les droits linguistiques des autochtones. Pour leur part, les TN-O reconnaissent 8 langues officielles sur leur territoire. Ce sont le tchippewayan (Chipewayan), le cri (Cree), le flan-dechien (Dogrib), l'inuktitut (Inuktitut),

le Guich'in, l'esclave (Slavey), l'anglais et le français. La situation qui prévaut dans les Territoires est quelque peu particulière puisque 60% de la population est unilingue autochtone, ce qui représente le plus haut taux d'unilinguisme enregistré au Canada pour ce groupe de langues.

Dans le but de participer à la préservation des langues autochtones dont plusieurs sont en voie de disparaître, le gouvernement canadien a conclu un accord en matière de langues avec les TN-O

En vertu de cet accord, le gouvernement des TN-O «s'est engagé à assurer la pleine reconnaissance de l'égalité de certaines langues autochtones dans les Territoires», car tel que stipulé dans l'entente, «le Canada et les Territoires du Nord-Ouest reconnaissent l'importance de préserver et de soutenir les langues et les peuples autochtones des Territoires et souhaitent en arriver à une entente satisfaisante concernant l'octroi d'autres fonds au titre des langues autochtones (...)».

Un des buts de cette entente vise: «à établir un mécanisme de coopération entre le Canada et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest en ce qui concerne la préservation, le développement et l'épanouissement des langues autochtones dans les Territoires du Nord-Ouest, ainsi que la prestation de services dans ces langues, de façon à contribuer à l'implantation des langues autochtones comme langues officielles dans les Territoires du Nord-Ouest.»

La création néologique dans le domaine des langues autochtones est un nouveau domaine d'intérêt pour les peuples aborigènes du Canada. Le fait que les langues autochtones ayant été pendant très longtemps des langues exclusivement orales menace la survie de ces langues anciennes. Certaines langues aborigènes du Canada ont des dizaines de mots pour parler de différents types de neige

mais aucun pour parler des ordinateurs et de certaines de leurs composantes électroniques.

Cet état de fait pose un problème énorme pour le Bureau de langues du TN-O Pour résoudre la question, il a instauré des ateliers de travail de terminologie (terminology workshops) dans différents points géographiques du Territoire. Leurs travaux de terminologie sont répertoriés dans le périodique Dene Yati.

Les spécialistes en langue déné et en inuktitut du Bureau des langues étant peu nombreux, ne peuvent à eux seuls recueillir toutes les données terminologiques et néologiques dont ils ont besoin. Beaucoup de travail de cueillette se fait donc par l'entremise des interprètes de conférence qui travaillent dans les différentes langues officielles du pays. Pour s'assurer d'utiliser une terminologie correcte, les linguistes des Territoires doivent souvent consulter les «anciens», c'està-dire les personnes âgées, afin de sanctionner une terminologie que les jeunes générations ne connaissent pas.

5 L'avenir de la terminologie et de la traduction dans le contexte du plurilinguisme canadien et de la globalisation des marchés

Les événements politiques et économiques d'ordre national et international qui ont marqué l'année 1992, soit le traité de Maastricht en Europe, l'Europe 1992 et plus particulièrement l'Accord du libre-échange nord-américain (Aléna) sont en train de bouleverser complètement notre façon de faire du commerce et de communiquer.

Pour le Canada, le traité du libreéchange avec les États-Unis et le Mexique va avoir pour effet d'abolir les frontières économiques et de créer un marché unique. Le Mexique représente un marché énorme avec ses 80 millions d'habitants (25 millions dans la seule ville de Mexico, ce qui est juste en deçà de la population du Canada) et une pyramide d'âge qui situe les 0-25 ans à la base de sa pyramide.

Il est donc à prévoir une concurrence accrue et une augmentation de la demande pour l'espagnol, l'anglais et le français. En effet, les produits qui seront importés du Mexique et des États-Unis devront respecter les lois sur la langue au Québec et la Loi sur les langues officielles dans l'ensemble du Canada.

Les Canadiens devront en contrepartie fournir des équivalents espagnols pour tous les produits qu'ils exporteront vers le Mexique et les villes américaines à forte population hispanophone comme Miami et Los Angeles.

Le Secrétariat d'État du Canada devra donc dans les années à venir, relever par le biais de ses services linguistiques, non seulement le défi du plurilinguisme dans le cadre de la société canadienne, mais également celui de l'étalement des marchés des industries de la langue bien au delà des frontières canadiennes.

Ce qui veut dire concrètement entre autres, développer des produits et des services concurrentiels en langues officielles et non officielles du pays et accroître ses échanges de terminologies avec les centres de terminologie et les grandes banques de données terminologiques et linguistiques étrangères intéressées à collaborer à cette entreprise qui est l'alimentation en données multilingues à un coût raisonnable. À cet égard, la Direction de la terminologie et des services linguistiques (DTSL) du Secrétariat d'Etat a déjà négocié un certain nombre d'ententes avec des pays de langue espagnole, allemande et russe. L'un des projets qui mérite d'être mentionné ici consiste à mettre à jour le Vocabulaire anglais-français du libreéchange publié en 1991. La DTSL a établi un protocole de collaboration avec le gouvernement mexicain et le cabinet de traduction Multilingua qui engage toutes les parties à terminer le projet avant la signature de l'Accord du libre-échange nord-américain (Aléna).

Relever le défi du plurilinguisme veut dire aussi, se procurer des données et des outils techniques pour traiter des textes et des terminologies en espagnol bien sûr, mais également dans d'autres langues, comme l'allemand et les langues de premières nations, se mettre au pas des technologies nouvelles en améliorant les logiciels existants, en acquérir de nouveaux si le besoin s'en fait sentir afin de rendre la banque de données linguistiques et terminologiques Termium plus performante et davantage compétitive sur les marchés des industries de la langue.

Dans le but de permettre à son équipe de terminologues d'entrer dans l'ère de la communication informatique «haut-niveau», la DTSL a créé un poste de travail du terminologue (Latter) appelé ainsi pour désigner l'Atelier du terminologue. Le poste Latter vise à rendre le terminologue plus autonome et plus efficace. En étant à sa toute première version, il n'est pour le moment utilisé qu'à titre expérimental. Il comprend un module d'importation de fiches Termium et un outil d'exportation des données traitées sur le poste de travail vers Termium ou Publiciel.

Il fournit en outre au terminologue la possibilité de créer des fiches directement à l'écran, d'interroger la banque *Termium* sans avoir besoin de quitter son poste et de confectionner des lexiques et vocabulaires à partir de *Publiciel*. Le développement de Latter se poursuit. On fera bientôt place sur la fiche aux données phraséologiques. De plus, on prévoit l'intégration d'un module de dépouillement assisté par ordinateur, d'un module d'analyse notionnelle

assistée par ordinateur et d'autres outils de terminotique.

Dans le but d'atteindre ses objectifs, le Secrétariat d'État devra augmenter le contenu multilingue de ses publications et de *Termium*. Toute l'amélioration du contenu multilingue devra s'appuyer sur la pierre angulaire de son développement, c'est-à-dire la création de réseaux d'échanges de données terminologiques et linguistiques multilingues. En effet, plus personne de nos jours ne peut se permettre de travailler en vase clos dans ce domaine. Ceci est encore plus vrai pour les grands centres de terminologie comme celui du Secrétariat d'État. La politique de recouvrement de coûts mise en place par les gouvernements, la diminution des ressources humaines et financières et la complexification de la gestion des grandes banques de données terminologiques force tous et chacun à revoir ses priorités, à rationaliser sa gestion et à trouver de nouvelles façon de rentabiliser ses opérations.

L'immense intérêt suscité par tout ce qui touche la question des peuples aborigènes au Canada depuis la dernière décennie et la nécessité de mettre une des langues autochtones dans une banque, ayant après tout un rayonnement d'un bout à l'autre du pays, ont incité la DTSL à mettre sur pied un projet d'emmagasinement en inuktitut ou dans une autre langue autochtone. Nous y voyons là une façon moderne de contribuer à la conservation et à la préservation des langues ancestrales tout en enrichissant Termium de données linguistiques originales.

Bien que beaucoup d'universités et de groupes autochtones possèdent, comme l'a démontré une étude maison, des données en diverses langues aborigènes, peu d'organismes sont en mesure de les traiter sous la forme d'une base de données multilingues, sauf peut-être le Bureau des langues des TN-O Le défi consistera pour la DTSL à créer des

interfaces qui permettront de traiter les caractères syllabiques d'une langue comme l'inuktitut par exemple.

Mais tout est possible dans cet univers de communication en pleine évolution, comme l'avait prévu à une époque Marshall McLuhan, grand visionnaire du monde des communications. Tout est possible, mais à condition de vouloir y mettre des énergies, des efforts et des ressources. Mais tout dépend surtout de la volonté de tous et chacun de participer à l'amélioration des outils de communication que sont les banques de terminologie et d'accepter de partager le fruit de notre labeur.

Diane Michaud,
Direction de la terminologie et des
services linguistiques,
Secrétariat d'État du Canada,
Ottawa,
Canada.